

<b>SDE35</b>	
Village des collectivités 1 avenue de Tizé CS 43603 352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	16
Absents :	21
Quorum :	13
Votants	16
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-deux, le six avril à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN, Vice-Présidents ; Diana LEFEUVRE membre du Bureau ; André DAVY, Soazig LE TROADEC, Jean-Paul VUICHARD, délégué-e-s titulaires ; Philippe MEHOUS, délégué suppléant.

Présents en visioconférence : Stéphanie CHEREL, Vice-Présidente ; Michel JEULAND, membre du Bureau ; Valérie EUN (à partir du point 15), Isabelle FAISANT, Marine KECHID, Olivier LE BIHAN, Franck NOËL (à partir du point 14), Olivier ROULLIER, délégué-e-s titulaires.

Absents ou excusés : Murielle DOUTÉ-BOUOTON, Christelle LONCLE, Christophe MARTINS-MARQUES, Thierry RESTIF, Vice-Président.e.s ; Michel CAILLARD, Franck PICHOT, membres du Bureau ; Karine CHÂTEL, Yvonnick DAVID, Hubert DESBLÉS, Jean-Yves EON, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Lucile KOCH, Mickaël MARDELÉ, Vincent POINTIER, Loëz RAPINEL, Jean-François RICHEUX, Morgane VANDENBUSSCHE, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 16 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

## Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance	2
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 23 février 2022	2
3. Administratif – Transfert de compétence – Eclairage public et IRVE	3
4. Finances – Guide des aides 2022 – Modification	3
5. Eclairage public – Subvention dérogatoire au guide des aides – Commune de Saint-Christophe-des-Bois	4
6. Eclairage public – Subvention dérogatoire au guide des aides – Commune de La Selle-en-Luitré	5
7. Eclairage public – Subvention dérogatoire au guide des aides – Commune de Saint-Thurial	5
8. Travaux – Subvention dérogatoire au guide des aides – Commune de Saint-Domineuc	6
9. Transformation du PEBreizh en Association et adhésion du SDE35	6
10. Adhésion au réseau Atlansun	7
11. IRVE – Tarification réseau Ouestcharge	8
12. Energies renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la société de projet du parc éolien de Bazouges la Pérouse avec GAIA Energy Systems	9
13. Energies renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la société de projet du parc éolien d'Irodouër avec GAIA Energy Systems	11
14. Ressources humaines – Modalités du Compte Epargne Temps	12
15. Ressources humaines – Prise en charge des frais de déplacement	13
16. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	13
17. Commande publique – Programme pédagogique	14

18. Commande publique – Accord-cadre de fourniture de matériel d'éclairage public 2022-2025 - Modification	15
19. Finances – Constitution de provision pour créance douteuse et établissement du principe	16
20. Finances – Virements de crédits entre chapitres	17
21. Garantie d'emprunt du SDE35 au bénéfice de la SEML Energ'iV pour le financement de sa première grappe de centrales solaires en toiture	17
22. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	19
23. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	20
24. Questions diverses	21

## Dispositions particulières liées au COVID-19

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a, dans son article 10, prorogé **jusqu'au 31 juillet 2022** les dispositions dérogatoires relatives à la tenue des assemblées délibérantes.

Ainsi, les règles d'exception relatives aux réunions à distance, à l'organisation des assemblées délibérantes en tout lieu, au quorum au tiers et la possibilité pour un membre de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs sont désormais applicables.

## Proposition de modification de l'ordre du jour

Le Président propose au comité syndical d'ajouter le point n°21 à l'ordre du jour : « Garantie d'emprunt du SDE35 au bénéfice de la SEML Energ'iV pour le financement de sa première grappe de centrales solaires en toiture ». **Le comité, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

---

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance. **Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

### 2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 23 février 2022

---

Le compte rendu de la réunion du 23 février 2022 est soumis au comité pour approbation. Il a été adressé par mail le 7 mars 2022. L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 19 janvier 2022
3. Finances – Compte administratif 2021
4. Finances – Compte de gestion 2021
5. Finances – Affectation du résultat 2021
6. Finances – Budget primitif 2022
7. Finances – Fongibilité des crédits du budget 2022
8. Finances – Autorisation d'engagement de dépenses imprévues pour l'exercice 2022
9. Finances – SEML Energ'iV – Garantie des emprunts Energ'iV et BMGNV35
10. Finances – Adhésions 2022
11. Finances – Programme pluriannuel d'investissement d'effacements de réseaux – Programmation 2022-2023
12. Finances – Détermination du taux de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre
13. Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois et des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2022

14. Commande publique – Accord-cadre de fourniture de matériel d'éclairage public 2022-2025
15. Commande publique – Accord-cadre de fourniture de postes de transformation 2023-2026
16. Commande publique – Groupement de commandes supervision et exploitation commerciale des IRVE
17. Commande publique – Accord-cadre de fourniture d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et pièces annexes 2023-2025
18. Commande publique – Accord-cadre à bons de commandes d'études, travaux, maintenance et gestion patrimoniale des installations d'éclairage public et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023-2026
19. Commande publique – Marché d'études et de travaux de réseaux électriques et travaux annexes 2023-2026
20. Commande publique – Marché de fourniture d'un service d'échange de formulaires règlementaires de Demandes de Renseignements (DR) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) via une plateforme de dématérialisation
21. Commande publique – Groupement de commande avec le CDG35 et le CNFPT pour l'entretien des locaux
22. Energie – Groupement d'achat d'énergie – Commune de Tresboeuf
23. Sensibilisation des publics – Subvention ALEC du Pays de Rennes – Définition du programme 2022
24. Sensibilisation des publics – Subvention Pays de Fougères – Définition du programme pour 2022
25. Administration – COT 2 – Délégations
26. Administratif – Transfert de compétence – IRVE
27. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
28. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
29. Questions diverses

**Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 23 février 2022.**

### **3. Administratif – Transfert de compétence – Eclairage public et IRVE**

---

Par délibération, les communes de LA BOUSSAC (03/03/2022), PARIGNÉ (24/02/2022), POILLEY (09/12/2021), SAINT-BROLADRE (26/01/2022), BRIELLES (14/02/2022), LA SELLE-GUERCHAISE (19/03/2022), EPINIAC (22/02/2022), BAULON (18/03/2022), LE PERTRE (24/03/2022) et LA CHAPELLE-AUX-FILTZMÉENS (28/03/2022) ont souhaité adhérer à la compétence « **Eclairage public** ».

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le transfert de la compétence « Eclairage public » pour les communes de La Boussac, Parigné, Poilley, Saint-Broladre, Epiniac, Brielles, La Selle-Guerchaise, Baulon, Le Pertre et La Chapelle-aux-Filtzméens,**
- **De solliciter le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Par délibération, la commune de LA CHAPELLE-AUX-FILTZMÉENS (28/03/2022) a souhaité adhérer à la compétence « **IRVE** ».

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter le transfert de la compétence « IRVE » pour la commune de La Chapelle-aux-Filtzméens,**
- **De solliciter le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

### **4. Finances – Guide des aides 2022 – Modification**

---

Il est proposé au comité des modifications mineures de rédaction du guide des aides sur la partie relative aux subventions d'éclairage public pour les collectivités n'ayant pas transféré leur compétence au SDE35.

Ces modifications ont pour but de mettre en conformité le guide des aides avec la pratique de l'instruction, dans un but de simplification administrative :

- Le « formulaire de demande de subvention » est retiré du dossier de demande : il est redondant avec les éléments intégrés au descriptif des travaux fournis,
- Le « rapport de conformité des installations » est retiré des pièces demandées lors du paiement des subventions : cette vérification de conformité est de la responsabilité des communes et non du SDE35,
- Le « principe de plafonnement des aides à partir du montant figurant au catalogue de fourniture du SDE35, en prenant en compte le tarif de matériel le plus élevé » est retiré : les tests d'instruction faits sur les dossiers en cours montrent que son application est complexe et n'apporte pas de plus-value.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification du guide des aides telle que mentionnée ci-dessus.**

## 5. Eclairage public – Subvention dérogatoire au guide des aides – Commune de Saint-Christophe-des-Bois

---

La commune de Saint-Christophe-des-Bois, en transfert de compétence éclairage public, nous sollicite afin que nous puissions subventionner des travaux d'extension de leur éclairage public qu'ils ont réalisés en dehors du cadre du Syndicat, en juin 2021.

Suite à l'agrandissement du cimetière, la commune a fait réaliser des travaux d'extension de leur éclairage pour accompagner ce nouvel équipement.

La commune précise qu'elle n'avait pas connaissance, suite à différents changements d'élus au sein de la commune, que les extensions étaient intégrées au transfert de compétence au même titre que la maintenance et la rénovation.

Les travaux réalisés ont consisté à l'installation de 3 nouveaux candélabres en extension du réseau d'éclairage public existant. Le matériel posé est conforme aux recommandations du Syndicat et le travail de génie civil a été contrôlé et validé également par le Syndicat.

Les travaux ont été attribués à l'entreprise DAUGUET.  
Le coût global des travaux est de 7 715 € HT soit 9 258 € TTC.

Ce type de travaux est décrit dans le Guide des aides et est subventionné à 30% modulé.

Pour la commune de Saint-Christophe-des-Bois, cela représente une subvention de 47,70% pour l'année 2021, soit une participation de la part du SDE35 de 3 680,06 €.

Le Bureau du 22/02/2022 a validé cette subvention dérogatoire.

M. MEHOUAS craint que ces dérogations créent un précédent.  
=> D'autres cas similaires se sont déjà présentés. Le Bureau a jugé que ces cas ne justifiaient pas de pénaliser les communes en termes de subvention lorsque l'erreur n'arrive qu'une fois.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la subvention dérogatoire au Guide des aides pour la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public de la commune de Saint-Christophe-des-Bois, en arrêtant la participation du SDE35 aux conditions du guide des aides 2021,**
- **De subordonner l'octroi de cette subvention à l'envoi de l'ensemble du dossier de récolement des travaux afin d'intégrer ces nouveaux éclairages dans le logiciel de suivi de patrimoine,**
- **De rappeler à la commune qu'aucune autre dérogation de ce type ne pourra être accordée compte tenu qu'elle est maintenant informée des règles et des pratiques usuelles du fonctionnement du transfert de compétence de l'éclairage public.**

## 6. Eclairage public – Subvention dérogatoire au guide des aides – Commune de La Selle-en-Luitré

---

La commune de La Selle-en-Luitré, en transfert de compétence éclairage public, sollicite l'indulgence du SDE35 afin que nous puissions subventionner des travaux d'extension de leur éclairage public qu'ils ont réalisés en dehors du cadre du Syndicat, en juin 2021.

Suite à l'agrandissement du cimetière, la commune a fait réaliser des travaux d'extension de l'éclairage pour accompagner ce nouvel équipement.

Les travaux réalisés ont consisté à l'installation de 6 nouveaux candélabres en extension du réseau d'éclairage public existant. Le matériel posé est conforme aux recommandations du Syndicat et le travail de génie civil a été contrôlé et validé également par le Syndicat.

Les travaux ont été attribués à l'entreprise DAUGUET pour un coût global de 15 838 € HT.

Ce type de travaux est décrit dans le guide des aides et est subventionné à 30 % modulé.

Pour la commune de La Selle-en-Luitré, cela représente une subvention de 30 % pour l'année 2021, soit une participation de la part du SDE35 de 4 751,40 €.

Le Bureau du 22/02/2022 a validé cette subvention dérogatoire.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la subvention dérogatoire au Guide des aides pour la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public de la commune de La Selle-en-Luitré, en arrêtant la participation du SDE35 aux conditions du guide des aides 2021,**
- **De subordonner l'octroi de cette subvention à l'envoi de l'ensemble du dossier de récolement des travaux afin d'intégrer ces nouveaux éclairages dans le logiciel de suivi de patrimoine,**
- **De rappeler à la commune qu'aucune autre dérogation de ce type ne pourra être accordée compte tenu qu'elle est maintenant informée des règles et des pratiques usuelles du fonctionnement du transfert de compétence de l'éclairage public.**

## 7. Eclairage public – Subvention dérogatoire au guide des aides – Commune de Saint-Thurial

---

La commune de Saint-Thurial, en transfert de compétence éclairage public, sollicite l'indulgence du SDE35 afin que nous puissions subventionner des travaux d'extension de leur éclairage public qu'ils ont réalisés en dehors du cadre du Syndicat, en 2021.

Dans le cadre de la finalisation des travaux d'aménagement du lotissement « Le Clos du Herme 2 », il s'est avéré que l'étude d'éclairage initiale n'avait pas inclus la sécurisation de l'entrée du lotissement. Afin de rectifier ce manque, la commune a demandé à l'aménageur d'ajouter un point lumineux afin d'y remédier. L'aménageur a refusé de payer ces travaux jugés complémentaires, et la commune a donc décidé de prendre à sa charge le financement des travaux de mise en œuvre de ce nouveau point lumineux, afin de sécuriser le carrefour.

Les travaux ont été attribués à l'entreprise Bouygues Energie Service, qui réalisait pour le compte de l'aménageur ses travaux d'éclairage public. Le coût global des travaux est de 1 200 € HT.

Le taux de subvention du Syndicat, au guide des aides 2022, pour ce type de travaux d'extension est de 30 % modulé, soit une subvention pour ce projet de 529,20 €.

En complément, lors de la réalisation des travaux, la commune avait sollicité le Syndicat pour avoir son avis sur ce « point noir » à l'entrée du lotissement.

En réponse, nous avons précisé qu'il était impératif d'améliorer l'éclairage compte-tenu de la non-conformité de la photométrie du site.

Le Bureau du 22/02/2022 a validé cette subvention dérogatoire.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la subvention dérogatoire au Guide des aides pour la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public de la commune de Saint-Thurial, en arrêtant la participation du SDE35 aux conditions du guide des aides 2021,**
- **De subordonner l'octroi de cette subvention à l'envoi de l'ensemble du dossier de récolement des travaux afin d'intégrer ces nouveaux éclairages dans le logiciel de suivi de patrimoine,**
- **De rappeler à la commune qu'aucune autre dérogation de ce type ne pourra être accordée compte tenu qu'elle est maintenant informée des règles et des pratiques usuelles du fonctionnement du transfert de compétence de l'éclairage public.**

## 8. Travaux – Subvention dérogatoire au guide des aides – Commune de Saint-Domineuc

---

La commune de Saint-Domineuc, en transfert de compétence éclairage public, sollicite le SDE35 afin que nous puissions subventionner les travaux de rénovation d'éclairage public prévus dans le cadre de deux opérations d'effacement de réseaux :

- L'effacement de réseaux de la rue du Rocher,
- L'effacement de réseaux de la rue des Merisiers.

Les lanternes existantes de ces deux rues (9 points lumineux) ont été remplacées en 2018, sous maîtrise d'ouvrage communale, dans le cadre d'un programme de rénovation de 52 points lumineux sur l'ensemble de la commune. Ces travaux ont consisté à remplacer place pour place, sur poteau électrique et avec une alimentation aérienne, des luminaires à vapeur de mercure par des lanternes LEDS.

Cette opération de rénovation a fait l'objet en 2018 d'une subvention de la part du SDE35 à hauteur de 26 358,30 €.

D'après le guide des aides 2022, aucune subvention n'est prévue pour les travaux de rénovation d'éclairage public dans le cadre de ces effacements de réseaux, les installations d'éclairage public ayant moins de 5 ans.

Les lanternes rénovées étant réutilisées dans le cadre des deux projets d'effacement de réseaux, et le réseau aérien et les supports n'ayant pas été rénovés en 2018,

Le Bureau du 05/04/2022 a validé cette subvention dérogatoire.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver une subvention dérogatoire au guide des aides 2022, en arrêtant la participation du SDE35 aux travaux de rénovation du réseau éclairage public liés aux deux effacements (pour des installations de plus de dix ans), en déduisant la subvention déjà versée en 2018 (au prorata du nombre de points lumineux rénovés).**

## 9. Transformation du PEBreizh en Association et adhésion du SDE35

---

En 2011, les quatre Syndicats d'Énergie de Bretagne ont fondé le Pôle Energie Bretagne, au titre de leur compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Électricité.

Le PEBreizh a alors pris la forme juridique d'une entente. En 2019, Brest Métropole, au titre de cette même compétence, a rejoint le Pôle.

Les objectifs principaux du PEBreizh sont de porter des actions communes sur le contrôle de concession, sur des démarches concertées avec nos opérateurs, notamment Enedis, le montage et le portage de projets, et d'échanger sur l'ensemble des domaines d'activités, notamment les sujets liés à la transition énergétique.

Toutefois, la forme juridique d'Entente est limitante, et les membres ont décidé de transformer le Pôle en Association afin de lui donner une meilleure légitimité opérationnelle et une autonomie financière.

Les statuts provisoires de cette association, dénommée « PEBreizh – Territoire d'Énergie Bretagne » ont été joints au dossier préparatoire.

L'association aura notamment pour objet de mener des actions communes relatives au service public de la distribution d'énergie, à la production d'énergies et la maîtrise de la demande en énergie, ainsi que toute action relevant des domaines de compétences de ses membres.

La Présidence sera assurée à tour de rôle de ses membres sur des mandats de 14 mois.

Un projet de règlement intérieur, qui sera approuvé en assemblée générale, vient compléter ces statuts. Il acte notamment les règles de gouvernance du conseil d'administration, qui seront prises à la majorité des 3/5 des voix des présents ou représentés.

A périmètre identique, cette nouvelle forme n'entraînera pas de financement supplémentaire par rapport aux contributions actuelles.

Le Président actuel, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 et jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2023, est Olivier DEHAESE.

Mme LEFEUVRE demande si le siège changera également tous les 14 mois.

=> Non, un seul lieu conservé pour plus de facilités : au SDE35.

L'entente compte une salariée (Chiara Zanasi) dont le poste est porté actuellement par le SDE35 et financé par les 5 AODE. A échéance de son contrat (fin 2022), le poste d'animation, s'il est maintenu, sera porté par l'association.

L'Assemblée Générale constitutive est programmée le 2 mai pour valider les statuts.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'adhésion du SDE35 à cette association,**
- **D'autoriser l'association à établir son siège au SDE35,**
- **De confirmer la désignation des élus représentant le SDE35, à savoir Olivier Dehaese, Stéphanie Chérel et Jean-Claude Beline.**

## 10. Adhésion au réseau Atlansun

---

L'association de représentation de la filière solaire, Atlansun a été créée le 6 juillet 2012. C'est un réseau d'entreprises et d'acteurs du Grand Ouest (Pays de Loire et Bretagne) qui souhaitent contribuer au développement de la filière énergie solaire (photovoltaïque et thermique).

Pour faire du Grand Ouest une région leader en matière d'énergie solaire, l'association contribue au développement technologique, commercial et humain des acteurs économiques régionaux, en particulier des PME, au travers d'outils et de services communs. Atlansun est accompagné dans ses actions par les Conseils régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire et des délégations Bretagne et Pays de la Loire de l'ADEME.

L'association se décompose en trois collèges : Entreprises, Formation-recherche, Institutionnel et autres partenaires.

L'association représente un groupe de plus de 150 acteurs représentant l'ensemble de la chaîne de valeur du solaire (de la recherche aux donneurs d'ordres).

Le SDE35 a déjà bénéficié d'intervention d'Atlansun, à titre gracieux, dans le cadre des formations PV à destination d'élus et de services communaux et intercommunaux.

L'adhésion 2022 est de 1 050 €.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association Atlansun au sein du collège « collectivités » à compter de 2022 et de renouveler cette adhésion annuellement.**

## 11. IRVE – Tarification réseau Ouestcharge

Par délibération du 8 décembre 2021, le comité syndical a approuvé la tarification 2022.

Mme CHEREL présente les évolutions tarifaires telles que détaillées ci-dessous.

Suite à la présentation du bilan annuel du fonctionnement du service de recharges pour véhicules électriques sur l'exercice 2021, et dans le contexte actuel de forte progression des coûts de l'électricité, une réunion a depuis rassemblé les membres de l'alliance OuestCharge.

Cette rencontre a mis en évidence la nécessité de modifier la tarification des recharges telle que votée en décembre 2021, avec comme trajectoire une limitation du déficit commercial du service, étant acté à date que les recettes du service ne couvrent pas les dépenses d'exploitation-maintenance du service.

Quatre évolutions ont été proposées dans cette optique :

- Une augmentation de 10 % des tarifs de recharge sur les bornes normales-accélérées (jusqu'à 22kW) et rapides (jusqu'à 50 kW). Cette modification est inchangée.
- Une harmonisation de la tarification des recharges ultra-rapides, étant entendu que le Sydev avait voté de son côté une tarification de 0,60 €/kWh, contre 0,45€ kWh + 1€ toutes les 5 minutes après une heure pour le SDE35.
- L'application de 1 € par acte de charge pour l'ensemble des non-abonnés au réseau (y compris les abonnés de réseaux tiers pour lesquels un outil spécifique est développé afin de leur permettre l'accès aux bornes du réseau). Cet élément n'avait pas été intégré dans la délibération de décembre, mais il permet de favoriser les abonnés OuestCharge par rapport à ceux préférant les opérateurs nationaux.
- Un principe de révision annuelle de la tarification pour permettre aux membres de faire varier la tarification du service en fonction des charges d'exploitation-maintenance du réseau.

Cette nouvelle tarification se traduit telle que :

**Tarification pour les opérateurs de mobilité ayant signé un accord d'interopérabilité sur les plateformes tierces dédiées (Gireve, Kiwhipass, Plug Surfing, autres opérateurs...) en € HT :**

Type de charge	Prix du service (€ HT/ kWh)
Normale	0,84€ HT + 0,19€ HT/kWh
Rapide	0,84€ HT + 0,28€ HT/kWh
Ultra-rapide	0,84€ HT + 0,46€ HT/kWh + 0,84 € HT/5 min après la 1ère heure

**Tarification pour les abonnés et contrat d'interopérabilité privé (Native + Offre privée GIREVE) en € TTC :**

Type de charge	Prix du badge (€TTC)	Prix du service (€ HT/ kWh)
----------------	----------------------	-----------------------------



Normale	10€	0,22€ TTC/kWh
Rapide		0,33€ TTC/kWh
Ultra-rapide		0,55€ TTC/kWh + 1€ TTC/ 5min après la 1ère heure

#### Tarification pour les non abonnés (€ TTC)

Type de charge	Forfait + prix du service (€ TTC/kWh)
Normale	1€ TTC + 0,22€ TTC/kWh
Rapide	1€ TTC + 0,33€ TTC/kWh
Ultra-rapide	1€ TTC + 0,55€ TTC/kWh + 1€ TTC/ 5 min après la 1ère heure

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les évolutions tarifaires proposées par les membres de l'alliance Ouestcharge,
- D'accepter le principe de révision annuelle,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### 12. Energies renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la société de projet du parc éolien de Bazouges la Pérouse avec GAÏA Energy Systems

---

M. GUILLOTIN présente le projet :

La Commune de Bazouges la Pérouse dispose d'une zone de développement potentiel de l'éolien.

GAÏA Energy Systems souhaite développer un projet de 4 éoliennes sur cette zone et a, à cette fin, réalisé la sécurisation foncière. Afin d'intégrer des acteurs du territoire et d'affirmer sa volonté de co-porter le projet dans le respect des intérêts du territoire et de ses habitants la société GAÏA Energy Systems s'est rapprochée de la SEML Energ'iv.

La proposition d'un projet en partenariat entre GAÏA Energy Systems et la SEML Energ'iv, pouvant le cas échéant intégrer d'autres acteurs publics et/ou citoyens, a été présentée au Conseil municipal de Bazouges-la-Pérouse le 8 décembre 2021. Le Conseil municipal a délibéré positivement sur cette proposition.

#### **Entrée au capital de la Société Eoliennes de Bazouges la Pérouse (dénomination à déterminer)**

**Objet** : La SAS a pour objet social :

- La production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de parcs éoliens ;
- L'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de centrales photovoltaïques, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production ;
- La promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics.

**Durée** : La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

### **Montant des apports au capital :**

Lors de la constitution, il sera fait apport en numéraire à la Société d'une somme de 10 000€ composant le capital social et correspondant à 1 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros, et réparties entre les Associés de la façon suivante :

- GAÏA Energy Systems, à concurrence de : sept mille euros (7 000 €),
- La SEML Energ'iv, à concurrence de : trois mille euros (3 000 €),

### **Gouvernance :**

Conformément aux statuts joints à la présente délibération, Energ'iv disposera de 30 % des actions de la Société, soit 30 % des droits de vote en Assemblée Générale. La collectivité des Associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes qui sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon leur nature :

#### Décisions ordinaires :

- L'approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- La nomination, rémunération, révocation du Président et des membres du Comité de direction ;
- La nomination des commissaires aux comptes ;
- L'approbation et toute modification des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou Associés ;
- La nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation.

#### Décisions extraordinaires :

- La transformation de la société ;
- La modification du capital social : augmentation, amortissement, réduction ;
- Toute modification des Statuts, sauf transfert du siège social dans le ressort ;
- La fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- La dissolution et liquidation ;
- L'exclusion d'un Associé.

Conformément au Pacte d'associés, les Associés décident de limiter les pouvoirs attribués au Président et de les confier à un Comité de Direction qui administre la société en ses lieu et place. Chaque Associé dispose d'un siège permanent au Comité de Direction.

Les décisions de Comité de Direction sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les Associés conviennent que les décisions suivantes ne pourront pas être déléguées au Président et devront faire l'objet d'une décision prise à la majorité qualifiée des 2/3 du Comité de Direction :

- Le contenu du dossier d'autorisation ;
- L'engagement de toute procédure judiciaire ou arbitrale ;
- L'engagement de tout accord financier dans le cadre d'un recours contre le projet ;
- La modification du dossier d'autorisation ou toute démarche de porter à connaissance ;
- Toutes modifications du projet portant sur le gabarit des machines.
- Modification du tarif d'achat et le cas échéant la validation du dossier de candidature en appel d'offre pour la vente de l'électricité.
- Modification du critère d'investissement ;
- Détermination de l'ensemble des modalités de primes d'émission dans le cas de l'ouverture du capital à des tiers ;
- Choix des auditeurs dans le cadre du financement (due diligence).

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée ou modifiée par décision à l'unanimité du Comité de Direction.

#### **Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide :**

- **la participation de la SEML Energ'iv, à la création d'une société de projet avec GAIA Energy Systems afin de codévelopper un parc éolien sur la commune de Bazouges la Pérouse via l'apport de trois mille euros**

**(3 000 €), soit la souscription de 300 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, intégralement libérée.**

### 13. Energies renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la société de projet du parc éolien d'Irodouër avec GAÏA Energy Systems

---

M. GUILLOTIN présente le projet :

La Commune de Irodouër dispose d'une zone de développement potentiel de l'éolien.

GAÏA Energy Systems souhaite développer un projet de 4 éoliennes sur cette zone et a, à cette fin, contacté la SEML Energ'iv afin d'intégrer des acteurs du territoire et d'affirmer sa volonté de co-porter le projet dans le respect des intérêts du territoire et de ses habitants.

La proposition d'un projet en partenariat entre GAÏA Energy Systems et la SEML Energ'iv, pouvant le cas échéant intégrer d'autres acteurs publics et/ou citoyens, a été présentée au Conseil municipal de Irodouër le 2 décembre 2021. Le Conseil municipal a délibéré positivement sur cette proposition.

#### **Entrée au capital de la Société Eoliennes d'Irodouër (dénomination à déterminer)**

**Objet :** La SAS a pour objet social :

- La production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de parcs éoliens ;
- L'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de centrales photovoltaïques, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production ;
- La promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics.

**Durée :** La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

#### **Montant des apports au capital :**

Lors de la constitution, il sera fait apport en numéraire à la Société d'une somme de 10 000€ composant le capital social et correspondant à 1 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros, et réparties entre les Associés de la façon suivante :

- GAÏA Energy Systems, à concurrence de : sept mille euros (7 000 €),
- La SEML Energ'iv, à concurrence de : trois mille euros (3 000 €).

#### **Gouvernance :**

Conformément aux statuts joints à la présente délibération, Energ'iv disposera de 30 % des actions de la Société, soit 30 % des droits de vote en Assemblée Générale. La collectivité des Associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes qui sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon leur nature :

##### Décisions ordinaires

- L'approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- La nomination, rémunération, révocation du Président et des membres du Comité de direction ;
- La nomination des commissaires aux comptes ;
- L'approbation et toute modification des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou Associés ;
- La nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation.

##### Décisions extraordinaires

- La transformation de la société ;
- La modification du capital social : augmentation, amortissement, réduction ;

- Toute modification des Statuts, sauf transfert du siège social dans le ressort ;
- La fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- La dissolution et liquidation ;
- L'exclusion d'un Associé.

Conformément au Pacte d'associés annexé à la présente décision et tel que rédigé au jour de son vote, les Associés décident de limiter les pouvoirs attribués au Président et de les confier à un Comité de Direction qui administre la société en ses lieu et place. Chaque Associé dispose d'un siège permanent au Comité de Direction.

Les décisions de Comité de Direction sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les Associés conviennent que les décisions suivantes ne pourront pas être déléguées au Président et devront faire l'objet d'une décision prise à la majorité qualifiée des 2/3 du Comité de Direction :

- Le contenu du dossier d'autorisation ;
- L'engagement de toute procédure judiciaire ou arbitrale ;
- L'engagement de tout accord financier dans le cadre d'un recours contre le projet ;
- La modification du dossier d'autorisation ou toute démarche de porter à connaissance ;
- Toutes modifications du projet portant sur le gabarit des machines ;
- Modification du tarif d'achat et le cas échéant la validation du dossier de candidature en appel d'offre pour la vente de l'électricité ;
- Modification du critère d'investissement ;
- Détermination de l'ensemble des modalités de primes d'émission dans le cas de l'ouverture du capital à des tiers ;
- Choix des auditeurs dans le cadre du financement (due diligence).

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée ou modifiée par décision à l'unanimité du Comité de Direction.

#### **Délibération :**

Vu l'article L1524-5 du CGCT relatif à la prise de participation des SEML dans le capital d'une société commerciale ;  
 Considérant l'intérêt que présente le projet en termes financiers, d'expérience et de visibilité ;  
 Considérant l'avis favorable du Comité technique réuni le mardi 01/03/2022 ;

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide :**

- **la participation de la SEML Energ'iv, à la création d'une société de projet avec GAIA Energy Systems afin de codévelopper un parc éolien sur la commune d'Irodoüer via l'apport de trois mille euros (3 000 €), soit la souscription de 300 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, intégralement libérée.**

#### **14. Ressources humaines – Modalités du Compte Epargne Temps**

---

Par délibération du 25 octobre 2012, le comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 a instauré le dispositif du compte épargne temps, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité suite à la modification de la réglementation.

#### **ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours par :

- ✓ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- ✓ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

#### **UTILISATION DU CET**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

#### **COMPENSATION FINANCIERE OU EN EPARGNE RETRAITE**

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux). Selon l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté ministériel du 28 août 2009, ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 16<sup>ème</sup> et le 60<sup>ème</sup> jour. Les modalités de liquidation de l'indemnisation forfaitaire sont fixées par jour selon la catégorie statutaire dont relève l'agent : catégorie A - 135 €, catégorie B - 90 €, catégorie C - 75 €.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

#### **CONVENTION FINANCIERE EN CAS D'ARRIVEE OU DE DEPART D'UN AGENT EN POSSESSION D'UN CET**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent

Les agents en position de disponibilité ou en congé parental conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications apportées à la délibération du 25 octobre 2012, à savoir, autoriser l'indemnisation forfaitaire ou le versement au titre de la R.A.F.P. des jours épargnés sur le CET entre le 16ème et le 60ème jour.**

### **15. Ressources humaines – Prise en charge des frais de déplacement**

---

Dans sa séance du 17 octobre 2013, le comité syndical a délibéré sur les conditions de remboursement des frais engagés par les agents du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 lors de missions ou de formations délocalisées.

Il est proposé d'actualiser les montants de prise en charge des frais d'hébergement.

M. VUICHARD demande si le forfait repas fait également l'objet d'une mise à jour.

=> Non, il s'agit uniquement des hébergements avec petit-déjeuner.

Mme KECHID fait remarquer que les montants ne sont pas toujours suffisants. Peut-il y avoir des dérogations ?

=> Ce sont des plafonds réglementaires qui ne permettent pas d'aller au-delà. On ne peut pas déroger à ce qui est fixé par décret.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'actualisation des montants de prise en charge des frais d'hébergement, à savoir :**

- ✓ Hôtel PARIS : 110,00 € (et non pas 120€ comme indiqué par erreur dans la NS)
- ✓ Hôtel grandes villes : 90,00 €
- ✓ Hôtel autres villes : 70,00 €

### **16. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

---

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs des emplois non permanents pour le recrutement d'un attaché sur l'emploi de Conseiller en énergie renouvelable, tel que présenté ci-dessous.**

EMPLOIS NON PERMANENTS	Grades ouverts pour le poste	Justification	Nombre de postes	Pourvu	Durée du contrat
------------------------	------------------------------	---------------	------------------	--------	------------------

Econome de flux	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	Programme ACTEE financé par un programme spécifique	1	1	2 ans
Conducteur-trice d'opérations	Ingénieur-e Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	Accroissement d'activité lié aux travaux portés par la SEM Energ'iv	2	2	3 ans
Conseiller en énergie renouvelable	<b>Attaché.e territorial.e</b> Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	Programme BEER financé par l'ADEME	1	1	3 ans

## 17. Commande publique – Programme pédagogique

### Présentation du marché

Dans le cadre du volet de « sensibilisation des publics scolaires » intégré au projet stratégique du SDE35, un accord cadre avait été lancé en 2019 afin mettre en place un programme pédagogique sur le thème des énergies renouvelables et des changements climatiques aux élèves de primaire du cycle 3 (CM1-CM2).

Depuis 2019, les demandes d'animation dans les écoles ne font qu'augmenter, une nouvelle consultation a été lancée pour une enveloppe budgétaire supplémentaire en 2021.

L'accord cadre arrivant à son terme le 28/07/2022, il est proposé au comité syndical de valider le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en place des animations pédagogiques sur la période 2022-2025

Une présentation reprenant le contexte, les enjeux, la forme et le calendrier est réalisée en séance et annexée à ce compte rendu.

### Consultation et forme du marché

Il est proposé au comité de valider le lancement d'un appel d'offre pour un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans.

N° lot	Intitulé	Montant minimum	Montant maximum	Nombre attributaires
1	Pays de Saint-Malo	35 000,00 €	270 000,00 €	2
2	Pays de Fougères	20 000,00 €	175 000,00 €	1
3	Pays de Rennes et Brocéliande	55 000,00 €	430 000,00 €	3
4	Pays de Vitré	30 000,00 €	245 000,00 €	2
5	Pays des Vallons de Vilaine et de Redon	25 000,00 €	200 000,00 €	2

Le montant estimé global de l'accord cadre sur 3 ans est de 330 000 € HT, correspondant à une augmentation de 30 % du budget des anciens marchés.

### Critères de sélection des offres

Au stade de l'accord-cadre, les critères intervenant pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Note technique <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenu pédagogique des séances (co-validé avec la DSDEN)</li> <li>- Format type des animations</li> <li>- Expérience et méthodologie d'animations</li> <li>- Evaluation du matériel employé lors des séances d'animation.</li> <li>- Evaluation de la séance de restitution (originalité, impact, public, etc.)</li> </ul>	65 %
2. Prix plafond fixé à l'accord-cadre (ce prix étant considéré comme un prix maximum garanti pour les marchés subséquents)	35 %

Mme LEFEUVRE intervient au sujet de la formation des enseignants qui a été réalisée cette semaine et confirme que le fait que ces formations soient dispensées au sein du SDE35 a réellement du sens.

Un référent pédagogique présent en formation se chargera de transmettre à ceux qui n'ont pu accéder à ces sessions.

M. BELINE demande si chaque intervenant peut répondre sur un seul lot ou sur plusieurs ?

=> Ce point n'étant pas encore précisé, il est demandé de limiter le nombre de lots pouvant être attribué à une seule structure à 2 ou 3.

Double communication prévue pour la diffusion des dossiers d'inscription : envoi d'un courrier à toutes les communes qui font le relais vers les écoles et à l'éducation nationale qui transmet également aux écoles. Mme LEFEUVRE confirme l'importance de passer par l'éducation nationale dont la voix est plus entendue par les écoles.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation et à signer les marchés et les avenants après accord de la Commission d'Appel d'Offres.**

## 18. Commande publique – Accord-cadre de fourniture de matériel d'éclairage public 2022-2025 - Modification

---

### Consultation et forme du marché

Il vous a été proposé au comité du 23/02/2022 de valider le lancement d'un appel d'offre pour un accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents d'une durée de 3 ans.

### Allotissement

Les montants maximums des lots ont été revus à la hausse afin de prendre en compte l'évolution du coût des matières premières.

Numéro	Lot	Montant maximum sur la durée de l'AC	Nombre maximum d'attributaires
<b>1</b>	Luminaires et consoles	5 000 000 €	5
<b>2</b>	Mât et crosses fonctionnelles	3 500 000 €	3
<b>3</b>	Mâts autonomes	250 000 €	3
<b>4</b>	Projecteurs Sportifs	500 000 €	3

Le Syndicat a été sollicité par les fédérations d'entreprises avec lesquelles il travaille pour se rencontrer et discuter des prix des marchés et des indices d'actualisation. Les communes ont également reçu la circulaire ministérielle sur la prise en compte qui oblige pratiquement à déroger à la règle des marchés publics.

Représentants des entreprises seront rencontrés. Pendant la consultation de tous nos marchés, il est possible qu'il soit nécessaire de faire des avenants de prolongation de marchés en cours pour négocier dans une période plus stable pour les deux parties.

M. BELINE demande s'il s'agit d'un arrangement à l'amiable ou un pourcentage fixé par décret.

=> L'Etat n'impose rien.

Y a-t-il un risque de remettre en cause un marché déjà attribué ?

=> Les termes parlent de circonstances exceptionnelles, d'éléments qui n'ont pu être pris en compte au moment de la consultation : « après visibilité ».

Mme KECHID demande quels sont les pourcentages d'augmentation observés en ce moment.

=> Jusqu'à 30% mais pas homogène sur tous les prix. Les difficultés dans les commandes sont sur la fourniture de matériel. Les entreprises ne peuvent assurer leurs prix et refusent donc de fournir le matériel commandé.

Difficile de mesurer pour le moment quel sera l'impact véritable.

Mme KECHID ajoute que dans les communes on peut observer jusqu'à 40% de dépassement à l'ouverture des plis. Il est difficile de savoir comment cela peut s'expliquer, comment réagir face au discours tenu par les entreprises.

=> Les choses bougent très vite mais le SDE35 peut tenir à jour des tableaux d'augmentation pour que cela donne quelques éléments aux communes par rapport à un constat, pour croiser les points de vue et ainsi éviter les demandes non légitimes.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation et à signer les marchés et les avenants après accord de la Commission d'Appel d'Offres.**

## 19. Finances – Constitution de provision pour créance douteuse et établissement du principe

Conformément aux dispositions des articles L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et par application de l'article R.2321-2-3° du même code : une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors que les créances entrent en phase contentieuse de recouvrement, elles abondent les comptes correspondants (4116/4146 et 46726). Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par mandatement au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

En outre, il est proposé que l'évaluation de la dépréciation des créances contentieuses soit réalisée de manière statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Par une correspondance en date du 18/03/2022, la trésorerie a informé le SDE35 que la constitution d'une provision était justifiée à hauteur de 11 076,14 €, soit une provision de 1 661,43 € en y appliquant le taux de 15%.

Ces 11 076.14 € correspondent à la somme des impayés par les communes.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la constitution d'une provision pour créances douteuses ou contentieuses d'un montant total de 1 661,43 €.**

La dépense sera mandatée sur le compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ». En vertu de la délibération n°20220223\_COM\_05 du 25/02/2022 relative à la fongibilité des crédits, le montant nécessaire à la réalisation de la provision sera crédité au chapitre 68 par virement de crédit. Ce virement de crédit fait l'objet d'une délibération au présent comité.



## 20. Finances – Virements de crédits entre chapitres

Conformément à la délibération n°20220223\_COM\_05 du 25/02/2022 relative à la fongibilité des crédits en nomenclature M57, et après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve les virements de crédits tels que présentés dans le tableau ci-après.

Le virement du chapitre 011 au chapitre 68 est destiné à apporter les crédits nécessaires à la provision pour créances douteuses ou contentieuses.

Les virements du chapitre 23 aux chapitres 4581 sont destinés à financer les opérations sous mandat dans le cadre des effacements de réseaux (éclairage public et réseaux télécoms).

Section	Chapitre	Total voté BP 2022	Total virements de crédits 2022	Total disponible pour virement 2022	Plafond de fongibilité 7,5% des dépenses réelles	Proposition de virements		Cumul virements année 2022
						Virements de crédits chapitre de provenance	Virements de crédits chapitre de destination	
Dépenses réelles de fonctionnement	011	3 397 796,00 €	- €	3 397 796,00 €	254 834,70 €	- 1 661,43 €		- 1 661,43 €
	014	642 000,00 €	- €	642 000,00 €	48 150,00 €			- €
	65	1 091 089,00 €	- €	1 091 089,00 €	81 831,68 €			- €
	67	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	3 750,00 €			- €
	68	- €	- €	- €	- €		1 661,43 €	1 661,43 €
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>5 180 885,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 180 885,00 €</b>	<b>388 566,38 €</b>	<b>- 1 661,43 €</b>	<b>1 661,43 €</b>	<b>- €</b>
Dépenses réelles d'investissement	13	3 009 750,00 €	- €	3 009 750,00 €	225 731,25 €			- €
	20	6 649 550,00 €	- €	6 649 550,00 €	498 716,25 €			- €
	204	2 256 600,00 €	- €	2 256 600,00 €	169 245,00 €			- €
	21	7 984 013,00 €	- €	7 984 013,00 €	598 800,98 €			- €
	23	42 222 852,00 €	- €	42 222 852,00 €	3 166 713,90 €	- 48 942,14 €		- 48 942,14 €
	458100057	- €	- €	- €	- €		940,75 €	940,75 €
	458100053	- €	- €	- €	- €		4 250,79 €	4 250,79 €
	4581019041	- €	- €	- €	- €		3 811,98 €	3 811,98 €
	458100123	- €	- €	- €	- €		13 699,11 €	13 699,11 €
	458100120	- €	- €	- €	- €		2 285,95 €	2 285,95 €
458100103	- €	- €	- €	- €		23 953,56 €	23 953,56 €	
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>62 122 765,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>62 122 765,00 €</b>	<b>4 659 207,38 €</b>	<b>- 48 942,14 €</b>	<b>48 942,14 €</b>	<b>- €</b>

## 21. Garantie d'emprunt du SDE35 au bénéfice de la SEML Energ'iv pour le financement de sa première grappe de centrales solaires en toiture

En décembre 2018, le SDE35 a créé avec plusieurs partenaires publics (département, métropole) et privés (établissements bancaires et Banque des Territoires) un outil afin de pouvoir participer et accélérer le développement des énergies renouvelables en Ile-et-Vilaine. Après plus de deux ans d'activité, la SEML Energ'iv souhaite financer sa première grappe de centrales solaires installées en toiture soit :

- 19 centrales solaires
- 80 % des centrales installées sur du foncier public
- Une puissance installée de 2,15MWc

- Une production (P50) estimée à 2,19 MWh par an
- Un chiffre d'affaires supérieur à 200 000 € par an
- Un CAPEX (investissement total) de 1,8M€
- Un financement de 1,6 M€ soit 89 % du besoin

En mars 2022, le Crédit Mutuel Arkea de Bretagne a fait pour ce projet une proposition de financement de cette grappe à hauteur de 1 632 000 € à un taux fixe de 2,26 % sur 20 ans.

Afin d'offrir à la SEML Energ'iv des taux moins importants que ceux requis par le marché actuellement (proche à ce jour des 3 %), le Crédit Mutuel Arkea propose au SDE35, actionnaire majoritaire de la SEML Energ'iv, d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % des annuités dues par la société. En sécurisant ainsi le remboursement de l'emprunt, il est possible de contenir la marge bancaire.

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical d'approuver la garantie bancaire par le SDE35 au bénéfice de la SEML Energ'iv, dans le cadre du financement de sa première grappe de centrales toitures, et à hauteur de 50 % des annuités d'emprunt par le SDE35, soit la garantie de 816 000 € à 2,26 % sur 20 ans, pour des annuités maximales d'environ 120 000 € et moyennes d'environ 101 000 € (hors frais bancaires et commissions).

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. GUILLOTIN qui ne prend pas part au vote :**

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du CGCT,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'Offre de Financement de Arkea Banque (annexée à la présente délibération) ;

#### **DECIDE :**

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt d'un montant total de 816 000 € est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

##### ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

##### ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

##### ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants – cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

#### ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

#### ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 pour les et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

## 22. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

---

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

#### Bureau du 22 février 2022

Délibération n°20220222\_BUR\_01 – Commande publique – Accord-Cadre à bons de commandes – Création d'identité visuelle et conception graphique de supports de communication pour le compte du SDE35

Une consultation va être lancée pour retenir le prochain prestataire chargé des créations graphiques du SDE35 pour la période 2022-2025. Le cahier des charges intégrera une revisite de la charte graphique.

**Le Bureau a autorisé le Président à lancer et signer un marché de création graphique.**

Délibération n°20220222\_BUR\_02 – Concession Gaz – Financements exceptionnels de la desserte en gaz de la commune de Saint-Germain-en-Coglès

Dans le cadre de la desserte en gaz naturel de la commune de Saint-Germain-en-Coglès, l'équilibre financier de la concession requiert une participation du SDE35 et des Etablissements MICHEL.

Par ailleurs, dans la perspective de futurs autres projets de desserte en gaz, il est proposé de missionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'analyser les possibles modalités de financement de cette compétence optionnelle pour les concessions à venir.

**Le Bureau a validé :**

- l'offre de concours des Etablissements Michel, principal consommateur de la concession gaz de Saint-Germain-en-Coglès à hauteur de 261 080 €,
- la participation financière exceptionnelle du SDE35 à l'équilibre de la concession GAZ de Saint-Germain-en-Coglès à hauteur de 29 120 €,
- le lancement de la prestation complémentaire d'AMO

#### Délibération n°20220222\_BUR\_03 – Ressources Humaines – Application du forfait mobilités durables

Afin de prendre en compte l'évolution du télétravail, notamment les obligations dues aux contraintes sanitaires de 2021, et pour ne pas freiner le développement des modes alternatifs,

**le Bureau a validé l'application du forfait mobilités durables dans son intégralité (pour les agents à temps complet) dès lors que l'agent utilisera l'un des moyens de transport éligibles plus de 50 % des jours effectués en présentiel au SD35.**

### 23. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

#### Décision n°9

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour la commune de Thorigné-Fouillard. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée et en fixe le montant.

#### Décision n°11

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour ESPACIL HABITAT sur la commune de La Bouëxière. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée et en fixe le montant.

#### Décision n°12

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour NÉOTOA sur la commune de La Chapelle-des-Fougeretz. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée et en fixe le montant.

#### Décision n°13

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour la commune de La Bouëxière. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée et en fixe le montant.

#### Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 €

La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.

- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président (voir liste des subventions ci-après)

Type de document	Titulaire	Objet	Montant (€ HT)
Devis	VEREMES	Fourniture de licence FME Server et prestations associées	31 500,00
Devis	SIRAP	Evolutions GAIOS mars 2022	3 815,50
Devis	VEREMES	Utilisateur supplémentaire pour licence flottante FME	2 600,00
Devis	GHM	PE20-1360_Materiel_EP_GHM	3 252,60
Devis	ACCEIS	Audit Sécurité	24 000,00
Devis	EURECIA	Logiciel gestion du temps 2022	7 265,36
Marché	ILIANE INFORMATIQUE	Renouvellement maintenance VEEAM (logiciel Sauvegarde) 3 ans à compter du 10/03/2022	2 046,52

## 24. Questions diverses

● Rappel sur le PCRS : échéance au 30 avril. Présentation annexée au présent compte rendu.

Le Plan de Corps de Rue Simplifié lancé par le SDE35 depuis 2 ans permettra d'avoir un fonds de carte haute précision à destination de l'ensemble des communes.

-> 2 positionnements attendus des EPCI :

- Souhait de faire une acquisition supplémentaire avec le PCRS Vecteur car, sur certaines zones, le PCRS Image n'aura pas la précision suffisante.
- Désignation des agents qui, au sein des EPCI, seront chargés des mises à jour, afin de prévoir leur formation.

Mme LEFEUVRE demande comment une commune peut se positionner sur les zones à passer en vecteur.

=> M. CLAUSE indique de prioriser les zones très denses, et précise que les communes qui le feront dès le démarrage bénéficieront des fonds européens obtenus par le SDE35.

M. MEHOUAS a des interrogations sur le fait que ce soit à l'EPCI de faire la mise à jour. Quel est le but final ?

=> Le PCRS c'est uniquement le fonds de plan, il n'y a pas le réseau. Chaque opérateur de réseau sera responsable de sa mise à jour.

Quel est l'intérêt pour la commune d'avoir un fonds de plan à cette précision ?

=> C'est une obligation réglementaire à compter de 2025 pour les communes urbaines et 2028 pour toutes les communes

● Mme LEFEUVRE intervient sur la problématique de valorisation énergétique des déchets organiques. La loi impose fin 2023 de collecter et traiter les biodéchets. Leur intégration dans des méthanisations territoriales pourrait être pertinente, mais se pose la question de l'hygiénisation.

M. DEHAESE indique que Rennes Métropole va solliciter le SDE35 pour porter une étude sur le sujet. Il propose que les SMICTOM du département soient sollicités avant tout lancement pour étudier une éventuelle mutualisation.

● Mme FAISANT souhaite qu'un point soit fait sur le groupement d'achat d'électricité.

=> En cours : 3 candidats ont répondu à la consultation. La CAO doit avoir lieu ce vendredi pour retenir les candidats au sein de l'accord cadre. Le prix 2023 ne sera connu qu'après les marchés subséquents, et les achats au click ... mais le contexte est très défavorable pour l'électricité (comme pour le gaz).

● Prochain comité syndical le 18 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h.

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2021  
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom	
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire
PE20-1412	MEFRIENNE Jean-Yves	Lotissement rue de la Croix du Frêne - 3 lots - Fleury	B-TCC	4 892,90 €	1 957,16 €	2 935,74 €									
PE21-0065	CHAUVEL Jean-Claude	Lotissement rue des Vignes - La Chapelle-Thourault	B-HTCC	6 156,83 €	2 462,73 €	3 694,10 €									
PE20-1683	Cne de VIEUX-VY-SUR-COUESNON	Effacement rue des Etangs - Vieux-Vy-sur-Couesnon	B-TCC	26 832,60 €	21 466,08 €	5 366,52 €	34 329,95 €	27 463,96 €	6 865,99 €	0139				4 971,68 I	4 971,68 I
PE20-1684	Cne de VIEUX-VY-SUR-COUESNON	Effacement rue de l'Alleron - Vieux-Vy-sur-Couesnon	B-TCC	41 033,25 €	32 826,60 €	8 206,65 €	10 582,81 €	2 116,56 €	8 466,25 €	0140				10 165,00 I	10 165,00 I
PE21-1842	PRESTIMM SAS	ZAC du Vallon des Fresches - 7 lots - partie basse - Vignoc	B-TCC	9 904,85 €	3 961,94 €	5 942,91 €									
PE21-1378	JOLIVET Aurélien	Lotissement rue de Villeneuve - 4 lots - Lieuron	B-HTCC	3 380,47 €	1 352,19 €	2 028,28 €									
PE21-1662	TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT	Lotissement ZAC du Moulin à Vent - 57 lots - tranche 2B - Cintré	B-HTCC	109 300,70 €	43 720,28 €	65 580,42 €									
PE21-0989	M. AUBIN Marc	Lotissement allée du Clos de la Motte - 9 lots - le Theil-de-Bretagne	B-TCC	17 873,40 €	7 149,36 €	10 724,04 €									
PE20-0134	ACANTHE	Lotissement le Clos du Bourg - 38 lots - Langan	B-HTCC	62 222,23 €	24 888,89 €	37 333,34 €									
PE21-0339	AI PRO IMMO	Lotissement le Clos Des Mimosas - 5 lots - Crevin	B-TCC	12 223,55 €	4 889,42 €	7 334,13 €									
PE21-0976	Cne de BOVEL	Lotissement de la Gréette - 9 lots - Bovel	B-TCC	13 796,80 €	5 518,72 €	8 278,08 €									
PE20-1620	Cne de GRAND-FOUGERAY	Effacement Rue du Four de Sion - Grand-Fougeray	B-HTCC	95 788,53 €	57 473,12 €	38 315,41 €				0141	33 268,39 €	13 861,83 €	19 406,56 €	26 400,11 I	26 400,11 I
PE20-0403	SCIROBAN	Lotissement Fourbras - 5 lots - Etelles	B-TCC	49 296,29 €	19 718,52 €	29 577,77 €									
PE20-0439	Cne de SAULNIERES	Effacement Impasse du Vivier - Saulnières	B-HTCC	50 443,85 €	40 355,08 €	10 088,77 €				0142	12 490,91 €	8 327,27 €	4 163,64 €	11 836,22 I	11 836,22 I
PE21-1047	RENNES METROPOLE	Effacement rue Paul Gauguin - Saint-Grégoire	A-HTCC	47 753,05 €	19 101,22 €	28 651,83 €									
PE21-0587	Cne de SAINT-DIDIER	Lotissement Le Bosquet - Saint-Didier	B-TCC	12 670,03 €	5 068,01 €	7 602,02 €	4 749,30 €	949,86 €	3 799,44 €						
PE21-1374	SNC FONCIER CONSEIL	Lotissement ZAC Cœur de Village secteur A2 - 23 lots - tranche 7 - Saint-Père	B-TCC	30 615,43 €	12 246,17 €	18 369,26 €									
PE21-0964	Cne de RIVES-DU-COUESNON	ZAC de la Prairie - 61 lots - tranche 1 - Rives du Couesnon	B-TCC	88 937,32 €	35 574,93 €	53 362,39 €	14 186,42 €	2 837,28 €	11 349,14 €						
PE20-0186	M. DELABARRE Christophe	Lotissement La Haye - 3 lots - Billé	B-TCC	4 590,17 €	1 836,07 €	2 754,10 €									
PE20-2281	Cne de SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS	Effacement Cité de Bellevue - Daint-Germain-en-Coglès	B-TCC	47 216,32 €	36 545,43 €	10 670,89 €	21 182,50 €	13 662,71 €	7 519,79 €	0143				12 695,40 I	12 695,40 I
PE20-1456	Cne de JANZE	Effacement impasse de la Bellangerie - Janzé	A-TCC	38 753,55 €	15 501,42 €	23 252,13 €	17 224,70 €	3 444,94 €	13 779,76 €	0144				12 164,70 I	12 164,70 I

**MARCHES D'ECLAIRAGE**

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
MAEN ROCH	EXTENSION EP-2ème PHASE-LOTISSEMENT LES CHARMILLES	PE21-1959	B		17 787,95	2 964,66	11 858,63	
ST GUINOUX	RENOVATION EP-LA HAUTE GARDE	PE21-1817	B		21 968,08	14 645,38	3 661,35	
ST GUINOUX	RENOVATION EP-ALLEE DU CLOS PRINCE	PE21-1816	B		16 311,24	10 874,16	2 718,54	
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	EXTENSION EP - PASSAGE PIETON - RUE DU STADE	PE21-1918	B		5 197,80	1 663,30	2 668,20	
JAVENE	RENOVATION EP-CŒUR DE BOURG	PE21-0825	B		94 583,11	31 527,71	47 291,56	Avenant qui annule et remplace la décision n°1 du Président du 10/01/2022
BRIE	RENOVATION EP - SECTEUR MAIRIE	PE21-2106	B		61 085,26	33 087,85	17 816,54	
ST GERMAIN DU PINEL	RENOVATION EP- LOTISSEMENT LA DAVIERE (A03)	PE21-1909	B		23 326,49	17 028,34	6 298,15	
ST M'HERVE	EXTENSION- RUE DE BALAZE (A052)	PE21-0585	B		33 791,33	13 381,37	20 409,96	Avenant 01 qui annule et modifie la décision n°14 du 3/05/2021
ST M'HERVE	RENOVATION EP- SQUARE DE PRINCEVILLE	PE20-2043	B		14 942,15	7 889,46	7 052,70	Avenant 01 qui annule et modifie la décision n°20 du 27/07/2021
ST M'HERVE	RENOVATION EP- RUE DES CAMELIAS	PE21-0594	B		13 990,81	7 387,15	6 603,66	Avenant 01 qui annule et modifie la décision n°20 du 27/07/2021
ONDES	RENOVATION EP - LOTISSEMENT DU VAULERAULT	PE21-1922	B		159 120,63	79 560,32	53 040,21	
LE-MINIHC-SUR-RANCE	EXTENSION EP - CHEMIN DES PISSOIS	PE21-0344	B		29 026,63	10 522,15	13 666,71	Avenant 01 qui annule et modifie la décision n°14 du 3/05/2021

## Maîtrise d'ouvrage des communes

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire
ST MALO	RENOVATION EP-PROGRAMME 2022- 2ème tranche	155	A	198 045,68 €	237 654,82 €	19 804,57 €